

**Didactique des paysages**  
**CHARTRE DES ESPACES DE L'ENFANCE**  
**trente-trois propositions pour une politique d'aménagement de**  
**l'espace**

**Comment donc concrètement, préparer pour l'enfant, comme pour l'adulte, les espaces concrets au contact desquels l'individu prendra conscience de son altérité et de celle de son environnement appelé à survivre à sa propre existence ? Chaque croyance enfantine, qu'elle soit naturaliste, animiste ou totémiste, devrait être accompagnée par l'espace, dans le but de construire la conscience culturelle de l'être au monde et de sa subjectivité relative.**

Pour explorer l'idée de nature qui nous permettra de transmettre dans le meilleur état de durabilité le patrimoine que nous avons reçu vivant, nous nous sommes attardés dans la deuxième partie de ce travail aux représentations du monde portées par l'enfant. Nous avons vu que l'enfant inverse la pensée naturaliste de la nature avec laquelle nous pensons l'espace. Nous l'imaginons dans une proximité innée d'une nature que nous devrions retrouver pour pouvoir la respecter. Et dans le même temps, nous fixons à l'éducation la mission de le former à une vie sociale, civilisée, qui définit encore la nature comme tout ce qui est étranger à la culture, à l'érudition. Or l'enfant naît être social. Boris Cyrulnik a montré qu'un enfant meurt de ne pas être aimé, de ne pas être accueilli. Il a montré que ce besoin est aussi vital que du lait. L'enfant n'est pas ce petit être sauvage à civiliser, que tant de parents et de pédagogues voient encore en lui. Jean Piaget le révèle encore plus artificialiste que nous-mêmes. Car l'enfant bien accueilli considère que le monde a été fabriqué, pour lui. Il ne distingue pas de ce fait l'artificiel du naturel.

En revanche, l'enfant montre une empathie pour tout ce qui l'entoure. Ce trait le distingue profondément des adultes qui ont sorti la nature de la société, et qui doivent à présent apprendre à s'intéresser à une réalité perçue comme prolongement d'eux-mêmes, mais qu'ils se représentent comme étrangère à eux-mêmes, par effet de culture, par idée de nature.

Or la reconnaissance de l'altérité impose une empathie sans mesure, comme nous l'avons vu dans le chapitre 3. Cette empathie prend des dimensions immenses chez l'enfant puisqu'il ne se distingue pas de son environnement. Il y a concordance et continuité entre sa perception et la représentation qu'il se fait du monde, entre l'expérience concrète et la représentation qu'il s'en fait. C'est ce qui le distingue de l'adulte naturaliste qui a appris à sortir la nature de la société. Il doit à une approche sensorielle et concrète du monde la reconnaissance et la conscience de l'altérité de la nature qui caractérise les sociétés animistes et totémistes. L'expérience totémiste d'une continuité idéale et physique avec la

nature est donc comme nous l'avons vu aux chapitres 4 et 5, une condition d'accès à une culture de la nature qui accepte de considérer que chaque individu n'est que de passage sur une terre qui lui survit. Marcel Proust peut-être mieux que tout autre romancier a su exprimer cette continuité idéale avec les choses de la nature comme celle de la société, dans une indifférenciation toute enfantine entre les deux, entre la nature et la culture.

*Jean eut envie de l'emporter avec lui, dût-il la déraciner, qu'importe, et il aurait voulu aussi emporter ce val, le ravir à cet isolement absolu, éternel, qui lui donnait pour la première fois le sentiment de cette chose qui n'en était pas une autre, qui était hors de toutes les autres, et ne pourrait jamais s'en approcher, en connaître, et avec qui le silence seul partageait la solitude ; Puis il n'osa plus. On craint de toucher à ce qui est à ce point soi-même.<sup>1</sup>*

L'attention, portée à la représentation du monde chez l'enfant, conduit à cette découverte qui caractérise aussi les représentations en jeu dans le travail de l'artiste, lorsqu'il choisit d'adopter une posture opposée à celle d'un visionnaire à laquelle le public l'assigne souvent. Lorsque la représentation d'un corps, animé ou non, en notes de musique, en argile, en mots ou en dessin, le conduit à scruter l'objet, il s'oublie, se concentre comme on dit, pour devenir par ses membres le messager de l'empathie par excellence. Il agit devant ce corps comme le pédagogue, le médecin : il accepte l'indivisibilité de l'individu qu'il observe et finalise dans son appréhension, sa science et ses techniques, sans jamais se laisser emporter par elles.

Par la représentation artistique qu'elle permet, cette posture offre la condition d'objectivité, de prise de conscience de la continuité physique anthropocentrée par laquelle l'homme naturaliste perçoit le monde. Elle ouvre les affectataires de l'œuvre, à la condition de possibilité de construction des trois dualités, qui font l'homme autonome, et responsable de l'après lui. L'observation de l'enfant enseigne une pratique de l'empathie, condition nécessaire à une culture de la paix, de la reconnaissance de l'autre, être ou corps du monde qui constitue l'environnement.

Cette posture se révèle bien distincte de celle de l'homme naturaliste qui considère l'enfant comme un être inculte, un élément de la nature tel qu'il se la représente. Il en est de même pour tout ce qu'il exclut de sa culture par manque d'empathie, condition d'altérité : personnes âgées, « handicapés », enfants, étrangers, ... facteurs d'exclusion qui sonnent la rançon d'une idée de nature incomplète.

Nous avons montré dans le chapitre 5, comment il est possible d'infléchir des pratiques d'aménagement de l'espace, pour faire place à une approche sensorielle de la nature, plus totémiste. Nous avons montré comment une immersion presque fusionnelle dans les matières brutes de la nature, permet seule que se construise comme par friction de deux matières qui s'opposent, une reconnaissance d'altérité. Nous venons de voir que ces relations concrètes doivent passer par la reconnaissance des perceptions sensorielles de notre

expérience. Les espaces, que nous proposons ci-après d'inscrire à tout programme, sont des conditions de possibilité de ces relations sensorielles, offertes au regard, à l'écoute, au toucher, au goût, aux sens olfactifs.

On pourra trouver dans cette synthèse des espaces observés pour ce travail depuis plus de dix ans, sous la forme de projet de circulaire, une, deux ou 33 idées qui permettraient d'enrichir, au moment de le réaliser, un programme ou un projet d'aménagement de l'espace, ou de protection d'un patrimoine naturel ou culturel. La plupart d'entre eux existaient déjà dans les propositions d'aménagement des établissements scolaires de Célestin Freinet, le père d'une pédagogie concrète du monde. Ils appartiennent aussi aux recommandations de la paysagiste Gertrude Jeckyll qui déjà suggérait aux parents, lorsqu'elle leur reprochait déjà il y a plus de cent ans de ne pas porter assez attention aux espaces qu'ils donnent à leurs enfants<sup>2</sup>, qu'ils aménagent dans leur jardin un *coin* pour les enfants.

Ce projet de circulaire de cadrage de la conception des espaces domestiques, urbains et scolaires, pourrait s'appliquer aussi bien aux documents d'urbanisme, PLU et PLUI<sup>3</sup>, qu'aux projets d'aménagements urbains établis soit par des aménageurs soit par des services de voirie et d'espaces verts municipaux, soit par des écologues. Il pourrait s'appliquer aussi au code de la construction, et serait utilement diffusé auprès des services des patrimoines immobiliers des collectivités en charge des établissements scolaires, ainsi qu'aux sociétés de construction et de gestion de logements sociaux et aux sociétés immobilières.

**Ces propositions sont destinées à favoriser l'émergence d'une perception de la nature dans le monde enfantin, relevant des quatre modèles identifiés par Philippe Descola ; ceux-ci seraient utiles à une évolution des cultures de la nature chez les responsables, éducateurs et aménageurs des espaces publics et privés, urbains et naturels.** Ils ne modifient pas le cadre réglementaire d'établissement des projets, ni même leur localisation, mais ils les complètent.

**Premiers éléments pour une CHARTE DES ESPACES DE L'ENFANCE : trente-trois propositions pour une politique d'aménagement de l'espace favorable à la refondation d'une idée de nature où l'enfance trouvera sa place, un cadre clair et sain et une éthique forte, pour grandir en construisant les trois consciences de dualité qui feront de lui un être responsable.**

Une fleur coupée, mise en vase dans les meilleures intentions du monde, ne peut pas être replantée. Il en est autrement de l'enfant, pour lequel il est toujours possible d'imaginer la construction de racines par une expérience concrète sensorielle avec son environnement. C'est l'objet de cette synthèse en 33 propositions. Le rapporteur allemand auprès des programmes d'éducation à l'environnement de l'UNESCO, Gerhard de Haan, directeur de l'Institut de recherche pédagogique pour l'avenir à l'Université libre de Berlin, et directeur

des programmes allemands d'éducation de l'enfance pour un développement durable, montrait il y a déjà plus de dix ans, l'absence de corrélation étroite en Europe entre les programmes scolaires d'éducation à l'environnement et les espaces et comportements spatiaux dans les environnements de vie offerts aux enfants.

Aucune politique, aucune pédagogie de reconstruction d'une idée de nature n'est possible durablement sans la « réimplantation » des enfants sur terre, berceau de l'humanité. Dans les pays dits développés, à commencer par la France, cette réimplantation commence par une réorganisation des trois grands types d'espaces urbains parcourus par les enfants. Qu'elle prône le local ou le milieu comme axe de travail privilégié, cette liste de 33 recommandations est un point de départ pour une directive européenne de restauration et de préservation des habitats naturels de l'enfance en milieu urbain et rural.

## **ESPACES DOMESTIQUES**

1 – Tout projet de résidentialisation réserve **30% de la surface de la parcelle aménagée en sol perméable, naturel (sable ou terre), mis à disposition des enfants**. Il est réalisé à l'aide de matériaux naturels malléables : sable, objets et jeux en bois, et de matières vivantes: arbustes et arbres propices au développement d'un écosystème riche; il est équipé de bancs.

2 – **Le mode de gestion et d'entretien de cet espace est défini et pris en charge conjointement** à la manière des jardins partagés, de façon solidaire entre locataires et maître d'ouvrage bailleur, ou entre propriétaires, dans le cas d'une copropriété. Il ne peut être accepté de prise en charge de gestion institutionnelle du cadre de vie domestique, mais en revanche un fort soutien et encadrement de l'institution doivent accompagner et soutenir les engagements individuels. Comme en éducation, on distingue les parents qui font les lacets de chaussure de leurs enfants, parce que cela va plus vite et ceux qui les réveillent un quart d'heure plus tôt pour qu'ils aient le temps de lacer leurs chaussures. Les hommes libres et responsables ont été éduqués plutôt de la seconde manière. Le jardinage, l'organisation de l'espace autour des maisons et immeubles doivent être réappris dans toutes les copropriétés, il ne peut être l'apanage des habitants des pavillons cachés derrière les haies de troènes. Seule de cette responsabilisation peut renaître une vie collective et solidaire.

3 – Tout bâtiment collectif d'habitation dispose dans ses abords d'un espace équipé d'un **arbre à grimper** et d'une **cabane en bois**, d'un **point d'eau** et d'un espace de jeux en **sol naturel, sable, terre battue ou gazon**, dès la présence d'un nombre minimum de dix enfants. Cet espace ne peut être inférieur à la moitié de la surface libre du terrain. Plus le terrain non construit est de petite taille, plus la surface de l'espace "naturel" de la parcelle doit être grande.

4 – Tout lotissement d'habitations individuelles réserve 10 % de ses surfaces

collectives, dessertes et locaux communs, à la réalisation d'un espace naturel, non pas de remplissage, comme c'est le plus souvent le cas, mais de **cadrage, de construction d'un environnement à des espaces extérieurs de vie** ; ce sera le **cadre naturel d'un lieu à vivre**, par le soin donné aux bordures de trottoirs engazonnés et fleuris, plates-bandes de vivaces et bordés de clôtures végétales, murs mitoyens, entretenus soit collectivement soit par chacun des riverains selon un cahier des charges commun. Ils sont équipés d'un banc, ou d'un abri.

5 – Tout habitat collectif, neuf ou en cours de réhabilitation, de plus de **100 logements**, dispose en extérieur d'un ensemble de **jardins partagés** dans la commune ou le quartier où il se trouve.

6 – Pour être éligible au permis de construire, tout logement neuf, devra présenter **un bilan énergétique ainsi qu'un mode d'organisation de l'espace intérieur et extérieur permettant la réalisation continue d'un tri des déchets**, auquel peuvent participer les enfants, de l'organisation de la cuisine, au lieu de dépôt des ordures sur voirie, avec recyclage, in situ, d'une partie des déchets sous forme de compost.

7 – Un minimum de **10% de la surface habitable des logements collectifs et individuels**, hors espaces vitaux de restauration, repos, travail et soin du corps, est équipé pour recevoir des **espaces de jeux transformables et disposant de matériaux naturels et d'éclairages naturels à hauteur d'enfant assis au sol**. Ces espaces sont transformables en atelier (couture, menuiserie, bricolage) lorsque le locataire ne compte plus d'enfant à domicile. Ils sont équipés de 1 ou 2 crochets permettant la suspension de hamac ou balançoire, d'un mur pouvant recevoir la fixation d'un espalier et ils présentent au moins au sol un revêtement de bois naturel.

8 – Un minimum de **9% de surface de plancher des immeubles d'habitats collectifs est réservé à la réalisation d'un espace collectif de jeux intérieurs pour enfants et jeunes**, transformable en fonction de l'évolution des tranches d'âge de ses occupants. Cette surface peut être regroupée dans un même bâtiment, dans le cas de groupement d'habitations collectives ou individuelles. Chacune des tranches d'âge représentée dispose d'un espace propre, transformable : 0-6 ans, 4-12 ans, 10-18 ans. Les espaces des plus jeunes sont réalisés en matériaux naturels, planches, tables et chaises, facilement transportables et équipés de caisses et tissus, et produits de la nature, écorces, pommes de pin, graines en tout genre ; il dispose d'un point d'eau. Leur équipement, surveillance et entretien est géré conjointement entre résidents et maîtres d'ouvrage. Imposé à tout nouveau projet de construction de logement social, il sera applicable à terme à tout bâtiment de logement social existant lors des travaux de réhabilitation. Il est fortement conseillé à tout bailleur social de le réaliser sans attendre l'occasion de travaux de réhabilitation. Des mesures incitatives devront être mises en place par les collectivités locales. La gestion de ces lieux fait l'objet de protocoles signés entre les habitants et les bailleurs.

9 – L'ensemble des dispositions des articles ci-dessus exclut tout aménagement destiné à recevoir des équipements de jeux informatiques ou électroniques en tout genre. Ces derniers trouvent d'autres espaces d'usage individuel et collectif dans les habitations ou les équipements publics de quartier. Les jeux éducatifs sur ordinateurs sont pratiqués dans les espaces de quartier réservés aux bibliothèques. En outre, chaque salle de classe des établissements scolaires est équipée d'un ordinateur.

## **ESPACES SCOLAIRES**

10 – En hyper centre urbain, tout jardin d'enfants, crèche et école maternelle doit disposer de 30% de la surface de la parcelle sur laquelle il est implanté, pour aménager un **jardin naturel équipé d'un point d'eau** ; en plus de cette surface incluse dans l'équipement, **l'usage d'au moins cinq heures par semaine par l'enfant d'un espace public de quartier réalisé en sols perméables naturels à moins de 500 mètres de l'établissement**, et représentant au moins 70% de la surface habitable de l'équipement doit être possible.

11 – Hors hyper centre, toute école maternelle doit disposer de 70 % de la surface de la parcelle qu'elle occupe, aménagés en **jardin naturel engazonné, en sable ou en terre battue, disposant d'arbres et d'arbustes**, équipés de jeux et d'un point d'eau accessible.

12 – 10% de la surface des espaces extérieurs est réservé dans **toute école maternelle et élémentaire**, à la réalisation de **jardins cultivés, plantés, aménagés** et gérés par les enfants avec leurs enseignants et la participation occasionnelle des parents.

13 – Chaque école maternelle dispose dans son jardin **au minimum, d'une construction végétale de jeux**, (cabane en saule, arbre à grimper,...) et chaque école élémentaire ou maternelle dispose d'aménagements naturels du sol permettant la pose de balançoires, agrès et toboggans.

14 – Chaque classe d'école élémentaire au moins, et si possible, maternelle, dispose de **plantes et de petits animaux**, (poissons, tortues, lapins ou cochons d'inde, par exemple) soignés par les enfants et leurs enseignants. A chacune des périodes de vacances scolaires, ils sont confiés à l'un d'entre eux qui en devient responsable, avec l'accord des parents, jusqu'à la prochaine rentrée. Chaque enfant durant sa scolarité maternelle et primaire aura dû au moins une fois s'occuper d'un animal ou insecte pendant ses vacances.

15 – **70% au moins** de la surface de la parcelle sur laquelle est (sont) implanté(s) le ou les bâtiments d'école élémentaire sont consacrés à l'aménagement **des espaces de jeux**. **50 %** minimum de ces surfaces sont affectées à des surfaces accessibles, réalisées en **sol naturels perméables** tel sable ou herbe, non compris la surface réservée aux terrains de pratiques

sportives. La surface des espaces extérieurs devra atteindre 20 m<sup>2</sup> par enfants, et en tout état de cause ne jamais être inférieur à 10 m<sup>2</sup> par élève.

16 – Chaque classe d'école maternelle ou élémentaire est équipée d'un point d'eau.

17 – Chaque école élémentaire et collège dispose d'un **atelier de menuiserie et de poterie**, où chaque enfant apprend pendant sa scolarité l'usage des principaux outils en y réalisant des ouvrages de sa conception.

18 – Les élèves de chaque collège et chaque école élémentaire sont réunis en **chorale d'établissement** et ensemble orchestral, ou band. Regroupant à l'origine les élèves qui pratiquent la musique en dehors de l'école, ces deux ensembles instrumentaux constituent une incitation pour tous les élèves qui mettent ainsi, à disposition des fêtes scolaires et urbaines, un outil précieux d'animation de la vie collective. De plus, chaque commune doit offrir au moins un établissement élémentaire sur cinq, équipé d'un dispositif d'aménagement des horaires pour pratiques musicales à l'image des classes HA des conservatoires nationaux de région.

19 – Chaque collège est équipé d'un **jardin expérimental géré par les enseignants SVT, histoire, géographie, littératures françaises et étrangères, physique et arts plastiques** qui y initient des projets interdisciplinaires chaque année.

20 - Chaque établissement scolaire, maternelle, élémentaire, collège ou lycée, dispose dans sa cour d'**arbres de hautes tiges et d'arbustes en pleine terre dans des secteurs calmes équipés de bancs**. Les enfants sont autorisés à grimper à certains d'entre eux selon leur âge et les marques qui sont indiquées sur les branches à l'aide de fils de couleurs.

21 – Les écoliers reçoivent au cours de l'école élémentaire une **formation environnementale théorique et pratique**, sanctionnée par la capacité à réaliser à l'école et à leur domicile les pratiques de **soins aux animaux et aux plantes**, de **tri des déchets**, d'une part, la réalisation et **mise à jour des écofiches de leur établissement et de leur logement familial**, d'autre part. Cette formation est répartie sur l'ensemble de la scolarité.

22 – 30% de la surface de chaque classe élémentaire est réservée à la **pose d'un tapis permettant la réalisation au sol de programmes de travail collectif ou personnalisés** (ateliers de lecture, travail libre,...). L'accès aux salles de classes est interdit aux chaussures. Enfants et adultes y entrent équipés de chaussons ou chaussettes.

23 – Chaque élève d'école maternelle fait sa rentrée en apportant à l'école une paire de **chaussons, une paire de bottes et une salopette en caoutchouc** ; ces équipements restent à l'école toute l'année, permettent les **activités en**

**plein air par tout temps** et assurent la propreté des locaux intérieurs.

## **ESPACES D'URBANITE**

24 – Chaque collectivité locale est responsable de la réalisation en nombre suffisant et de l'entretien de **sanitaires publics gratuits facilement accessibles**, ouverts en journée et bénéficiant d'une surveillance de proximité. Un gardien est affecté pour un à six points de sanitaires publics maximum.

25 – Chaque collectivité locale est responsable de **l'organisation dans les rues d'un minimum de quatre fêtes populaires par an**, célébration des saisons et rites locaux marquant le temps, auxquels participent activement enfants des écoles et enseignants, habitants des quartiers et leurs associations. Chaque enfant participe ainsi au moins à quatre fêtes municipales par an.

26 – Chaque collectivité locale est tenue de réaliser au moins **un ensemble de jardins partagés intergénérationnels pour 5000 habitants**, gérés par des associations locales. La participation des enfants y est nécessaire.

27 - Chaque collectivité locale réalise **pour 5000 habitants en ville, des aires de jeux naturelles disposant de pièces d'eau à barbotage, naturelles, de faible profondeur et de grande surface, permettant l'exercice par les enfants, de jeux humides avec des éléments naturels comme la terre ou le sable**. Ces pièces d'eau, plantées, accueillent un écosystème participant à l'amélioration de la qualité environnementale des ensembles urbanisés.

28 - Chaque collectivité assure la **sécurité et salubrité des espaces de jeux** ; elle est notamment tenue de verbaliser tout propriétaire d'animal ne remédiant pas sur le champ aux souillures d'un lieu par déjection de son animal sur l'espace public.

29 – Toute collectivité veille à multiplier les espaces de jeux naturels de sa commune. Il est notamment fortement conseillé d'envisager **l'ouverture des espaces de jeux des écoles élémentaires et collèges aux habitants du quartier en dehors des horaires scolaires**.

30 – **Tout usage social mixte des équipements adaptés aux enfants est encouragé et reçoit de la collectivité territoriale des incitations financières destinées à en faciliter la gestion et l'aménagement**. Cette mixité peut être organisée par aménagement d'horaires, par aménagement d'espace, ou par combinaison des deux.

31 – Chaque collectivité est chargée de **veiller à l'intégration spatiale, urbaine et sociale de tout équipement destiné aux enfants**. A chaque fois que cela sera possible elle préférera assurer la sécurité de l'équipement par présence humaine, plutôt que par réalisation de clôtures isolant l'équipement de son environnement urbain.



**32 – Aucun équipement scolaire maternel ou élémentaire ne sera réalisé à plus de 500 mètres d'un parc public disposant d'équipements en matériaux naturels destinés aux enfants.**

**33 – Tout quartier urbanisé dispose de jardins de poche, réalisés sur une surface de 4 à 100 mètres carrés, retenus sur chaque projet d'aménagement de ZAC, OPAH, Îlot, chaque tranche de travaux urbains ou de voirie, et même chaque dépôt de permis de construire de plus de 2 000 m<sup>2</sup> ; ces espaces de voiries aménagés pour permettre une halte ludique en ville autant qu'une aire de repos destinée à toute personne de faible mobilité, devront à terme concerner chaque îlot urbain. Ils sont réalisés en **matériaux naturels minéraux et, lorsque cela est possible de végétaux ; ils disposent de bancs, d'éclairage et si possible d'un point d'eau ; ils présentent un traitement kinesthésique de grande qualité par leurs revêtements de sol et des parois verticales auxquelles ils sont adossés.** Aucune place urbaine ne devrait en être dépourvue, même en milieu urbain à forte valeur historique.**

Ces propositions cadrent, sur la base des espaces observés, les conditions de possibilité d'un chantier de reconstruction de l'idée de nature. Elles ne suffisent pas bien sûr à ce qu'il soit mené, mais elles le rendent possible. On imagine facilement comment ces mini terrains vagues laissés dans le coin des cours de récréations, ces robinets vite condamnés dans les salles de classe pour éviter les éclaboussures, ces angles de rues aux plantes grimpantes sans taille, non appropriés, peuvent devenir vite glauques et dépenses inutiles s'ils ne sont pas le support d'un projet conduit et entretenu par tous. Il convient donc de les expérimenter par bribes et auprès d'affectataires volontaires.

En conclusion, il convient de se demander si une telle liste de recommandations est un rêve réalisable ou pas. Nous voulons rappeler qu'elle constitue une synthèse d'espaces expérimentés en vraie grandeur, dans des situations banales urbaines, à Paris, à Bonn ou à Toulouse, ou, pour la partie traitant des dispositions des habitats, qu'elle est inspirée d'aménagements spécifiques observés lorsque nous participions à la mise en œuvre de programmes de logements sociaux ou observés à Berlin dans les années 80.<sup>4</sup> En conséquence, il nous semble que la difficulté de sa mise en œuvre relève plus de la représentation de l'idée de nature qui nous fait nous représenter les espaces d'habitation, des établissements scolaires, ou des espaces urbains tels que nous les voyons chaque jour, plutôt que du fait qu'ils ne seraient pas physiquement et économiquement réalisables.

La plupart des recommandations concernant les établissements scolaires étaient déjà proposées à la généralisation par Célestin Freinet il y a un siècle, comme nous l'avons montré au chapitre 8. Nous les avons observées dans les établissements publics et privés fréquentés par nos enfants en Allemagne et en France, dans les établissements de pédagogie nouvelle. Nous avons observé qu'elles étaient réalisables dans bon nombre des établissements publics

fréquentés par nos enfants à Paris et à Toulouse. La mise en œuvre de ces recommandations est donc possible en l'état des équipements et organisation des espaces publics urbains. Ils supposent seulement de penser autrement la nature en ville et, sans doute, plutôt que la construire, d'aller la chercher sous les couches d'artificialisation que nous avons posées au fil de l'eau par chacune de nos interventions depuis un siècle. **Cette circulaire invite donc à un travail d'archéologie territoriale en milieu urbain ; elle a la volonté d'impulser des expérimentations à moindre frais dans de nombreux quartiers, établissements, métropoles et villages. Un appel à projet national « pour reconstruire l'idée de nature au plus près de chez soi » pourrait en une décennie apporter une impulsion durable à la transformation des manières de penser le monde.**